



BILAN D'ACTIVITE 2024

FONDS DE SOLIDARITE
POUR LE LOGEMENT
(FSL)

SOMMAIRE

INTRODUCTION

I. BILAN FINANCIER

A. Les dépenses

1. Les aides financières sous forme de secours
2. Les aides financières sous forme de prêts
3. Les mesures d'accompagnement social

B. Les recettes

1. Le financement du dispositif par le Département
2. La compensation financière de l'Etat
3. Les participations financières des contributeurs

C. Les engagements de garanties de paiement des loyers

II. BILAN D'ACTIVITE

A. Aides à l'accès dans le logement

B. Aides au maintien dans le logement

C. Mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)

III. BILAN SOCIAL

A. Ménages aidés en accès dans le logement

B. Ménages aidés en maintien dans le logement

C. Ménages aidés par une mesure ASLL

INTRODUCTION

Le présent bilan du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) constitue le sixième et dernier exercice du 8^{ème} Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) de la Moselle 2019-2024. La durée dudit plan a néanmoins fait l'objet d'une prorogation jusqu'à l'adoption du 9^{ème} Plan, et au plus tard le 31 décembre 2025, selon arrêté signé conjointement et respectivement les 18 février 2025 par le Président du Département et 20 mars 2025 par le Préfet de la Moselle.

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2020, le Département a transféré à Metz Métropole la compétence FSL pour les aides financières à destination des ménages domiciliés sur les communes relevant de son territoire. Au 1^{er} juillet 2023, la commune de Lorry-Mardigny a rejoint cette intercommunalité. A compter de cette date, la compensation annuelle du Département au FSL de Metz Métropole est portée à la somme de 663 546 €.

La crise énergétique, traversée par notre pays depuis quelques années, s'est traduite par une augmentation de près de 25 % du montant des aides versées pour le maintien en énergie (gaz, électricité, énergie et combustibles) entre 2023 et 2024. Par anticipation, les copilotes du PDALHPD, avec l'accord du Comité Responsable du Plan (CRP) avaient réévalué à la hausse les montants maximums des aides accordées à ce titre. En ce sens, le Règlement Intérieur (RI) du FSL a été modifié en 2^{ème} Réunion Trimestrielle de 2023.

3,3 M€ ont été consacrés au FSL en 2024 en faveur des Mosellans défavorisés :

- 2,9 M€ pour des aides à l'accès et au maintien dans le logement,
- 0,4 M€ pour les actions d'accompagnement social prévues par le 8^{ème} PDALHPD.

En 2024, le FSL a permis d'accompagner :

- 1 174 ménages dans le cadre des aides d'accès au logement dont 516 personnes seules, soit près de 44 %,
- 5 753 ménages dans le cadre des aides de maintien dans le logement dont 2 409 personnes seules, soit près de 42 %,
- 469 bénéficiaires du RSA pour les aides d'accès, soit près de 40 % des ménages aidés
- 2 241 bénéficiaires du RSA pour les aides au maintien, soit près de 39 % des ménages aidés.

Ce soutien aux Mosellans en difficulté face à leurs charges liées au logement s'appuie sur un partenariat financier continu avec l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales (Caf), qui sont aussi les copilotes du 8^{ème} PDALHPD de la Moselle aux côtés du Département. La contribution des EPCI, des communes, des bailleurs sociaux et des fournisseurs d'énergie et d'eau constitue également un élément indispensable du fonctionnement du FSL.

I. BILAN FINANCIER

A. Les dépenses

1. Les aides financières individuelles sous forme de secours

On note que les crédits votés pour les aides du FSL ont été consommés à hauteur de 98,2 %. La consommation de cette enveloppe budgétaire, suivie tout au long de l'année, indique, de manière générale, une hausse des montants versés, une diminution du nombre des aides à l'accès versées tandis que les aides au maintien continuent de croître.

Plusieurs facteurs peuvent l'expliquer cette baisse constatée des aides à l'accès : un recours au dispositif du FSL restant perfectible ainsi qu'une moindre rotation dans l'accès au parc locatif.

	2022	2023	2024	Variation 2023-2024
Votés	2 793 002 €	2 773 947 €	2 968 564 €	+ 7 %
Mandatés au 31/12	2 508 215 €	2 566 644 €	2 915 049 €	+ 13,6 %

Le tableau ci-après présente une analyse de chaque poste de dépenses, sur les 3 dernières années (à titre indicatif), ainsi que l'évolution en nombre et en montant, de chaque type d'aides FSL versées, tant en « accès au logement » qu'en « maintien dans le logement ».

Nature de l'aide	2022		2023		2024	
	Nb aides versées	Mt aides versées	Nb aides versées	Mt aides versées	Nb aides versées	Mt aides versées
Assurance locative	318	29 680 €	308	29 590 €	298	27 590,00 €
Apurement relogement	4	4 647 €	7	9 851 €	4	4 270,00 €
Frais de déménagement	13	3 631 €	12	3 436 €	9	2 266,00 €
Frais d'agence	7	2 865 €	4	1 021 €	11	3 974,00 €
Dépôt de garantie	888	323 969 €	803	311 673 €	779	300 629,00 €
Mobilier de 1ère nécessité	164	86 680 €	116	59 423 €	109	54 160,00 €
Ouverture de compteur	205	16 400 €	153	12 295 €	141	11 067,00 €
Premier loyer	331	109 813 €	312	106 645 €	272	94 289,00 €
TOTAL ACCES	1 930	577 685 €	1 715	533 934 €	1 623	498 245,00 €
Impayé combustible	509	161 833 €	514	182 753 €	467	184 310,00 €
Impayé d'eau	2 230	364 201 €	2 152	366 735 €	2 109	357 841,00 €
Impayé d'électricité	2 411	451 743 €	2 359	486 305 €	2 889	671 182,00 €
Impayé d'énergie	1 416	347 251 €	1 586	432 032 €	1 872	556 445,00 €
Impayé de gaz	1 093	231 944 €	942	210 894 €	913	222 549,00 €
Impayé locatif	307	266 076 €	327	258 898 €	413	341 040,00 €
TOTAL MAINTIEN	7 966	1 823 048 €	7 880	1 937 617 €	8 663	2 333 367,00 €
Mises en jeu de garantie	93	101 359 €	110	90 684 €	87	77 729,00 €
Autres fournitures	54	6 123 €	45	4 409 €	57	5 708,00 €
TOTAL GENERAL	10 043	2 508 215 €	9 750	2 566 644 €	10 430	2 915 049,00 €

Les mises en jeu de garantie de paiement des loyers correspondent à des aides accordées les années antérieures et activées l'année N. Leur montant est plafonné à 450 000 € par an.

2. Les aides financières sous forme de prêts

Pour mémoire, seules les aides FSL pour un premier loyer ou un dépôt de garantie, peuvent être allouées sous forme de prêts pour les ménages dont le quotient familial est supérieur à la 3^{ème} tranche et dont la situation financière et budgétaire rend réaliste ce mode d'intervention.

	2022	2023	2024	Variation 2023-2024
Crédits votés	700 €	1 087 €	200 €	- 82 %
Crédits mandatés au 31/12	0 €	0 €	0 €	0 %

Ce type de dépense est désormais inusité depuis 3 années au sein du FSL et fera l'objet par voie de conséquence d'une proposition de suppression dans le cadre du futur RI du FSL.

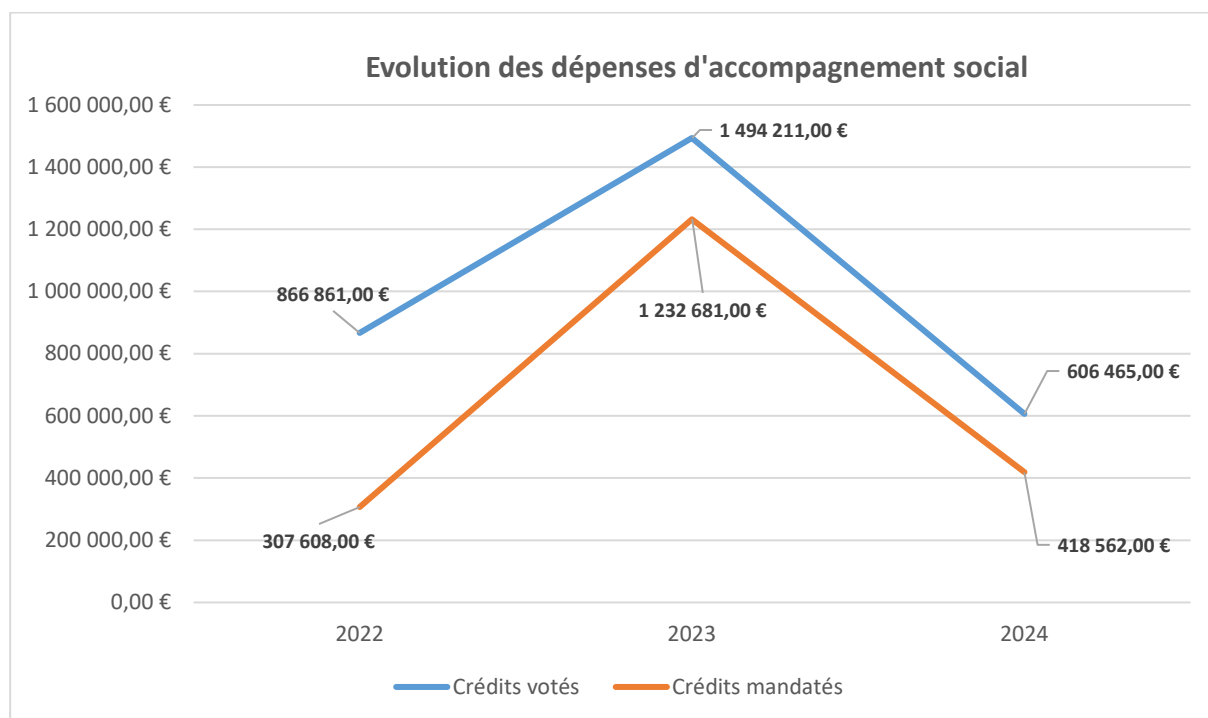
3. Les mesures d'accompagnement social

Le financement de ces mesures concerne principalement les mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL). Ces mesures, ayant pour finalité de permettre à un ménage d'accéder ou de se maintenir durablement dans un logement, restent de la compétence entière du Département même pour les communes de Metz Métropole.

L'accompagnement social est également mis en place sous forme de sous-location avec bail glissant, de gestion locative adaptée, assurée par l'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) Habitat et Humanisme Gestion Lorraine, ainsi que par le financement des deux Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) de Moselle (CLLAJ du Pays Messin à Metz et APOLO J sur Thionville).

L'Intermédiation locative (IML) simplifie et sécurise la relation entre le locataire et le bailleur grâce à l'intervention d'un tiers social, tel qu'une association, pour louer des logements à des ménages précaires en voie d'autonomie.

	2022	2023	2024	Variation 2023-2024
Crédits votés	866 861 €	1 494 211 €	606 465 €	- 59 %
Crédits mandatés au 31/12	307 608 €	1 232 681 €	418 562 €	- 66 %



La dépense de 418 562 € est répartie de la manière suivante :

- 143 260 € financent les mesures d'ASLL de l'année 2024,
- 275 302 € financent :
 - o l'IML : sous-location avec bail glissant et mandat de gestion dans le parc privé,
 - o le logement des jeunes : financement de l'activité et d'actions de prospection locative dans le parc privé pour les 2 CLLAJ du Département.

A noter que, depuis le 1^{er} janvier 2024, les mesures d'ASLL s'opèrent dans le cadre d'un marché public pour lequel 3 associations prestataires ont été retenues : l'AIEM pour le territoire de Metz-Orne, ATHENES pour le territoire de Thionville et le CMSEA pour les territoires de Forbach-Saint Avold, Sarreguemines-Bitche et Sarrebourg-Château-Salins.

A noter, enfin, que 2023 représentait une année particulière concernant les dépenses liées à l'accompagnement social en raison de versements qui n'avaient pu être réalisés sur l'année 2022.

B. Les recettes

1. Le financement du dispositif par le Département

La loi du 13 août 2004 dispose que le FSL est financé par le Département.

Après exécution de l'exercice budgétaire 2024, et retraitement de données, la participation financière du Département, au titre du FSL 2024, s'élève à 601 032 € (1 680 578 € en 2023 après retraitement).

A noter que depuis 2020, le Département contribue au FSL de la Métropole de Metz. Celle-ci s'établit en 2024 à hauteur de 663 546 €. Cette dépense n'est pas prise en compte dans ce calcul.

2. La compensation financière de l'Etat

La compensation financière versée par l'Etat dans le cadre de la décentralisation a été fixée par arrêté ministériel du 6 avril 2006 à 1 376 502 €.

3. Les participations financières des contributeurs

Le FSL est pluri-partenarial et la participation financière de chacun varie selon les contributeurs. Elle repose sur le volontariat en fonction de certains critères :

- pour les communes et les EPCI, le montant est fixé à 0,30 € par habitant,
- pour les bailleurs, le montant est fixé à 5 € par logement géré,
- pour les foyers, le montant est fixé à 2,29 € par chambre gérée,
- pour certains distributeurs d'eau, le montant de leur participation est fixé à 0,20 € par abonné,
- pour les fournisseurs d'énergie, le montant de leur contribution est libre et ne repose sur aucun critère spécifique.

La contribution financière prend généralement la forme d'une subvention versée au Département et, pour les distributeurs d'eau, d'un abandon de créances envers les bénéficiaires.

Contributeurs	2022	2023	2024
Caf	1 186 551 €	226 343 €	451 439 €
Bailleurs sociaux et foyers	223 355 €	56 705 €	204 480 €
Communes et EPCI	96 965 €	102 469 €	141 800 €
Fournisseurs d'énergie	567 791 €	356 068 €	557 025 €
Distributeurs d'eau	750 €	660 €	1 333 €
TOTAL	2 075 412 €	742 245 €	1 356 077 €
Distributeurs d'eau (abandon de créances)	64 215 €	21 580 €	18 072 €

Il convient de préciser que toutes les recettes titrées en 2024 ont été retenues, sans distinction de l'exercice budgétaire auquel elles se rapportent. Le principe de la participation volontaire des contributeurs et la date à laquelle celle-ci intervient expliquent les variations constatées d'une année à l'autre.

La contribution des partenaires revêt un caractère non obligatoire.

C. Les engagements de garanties de paiement des loyers

Cette aide s'adresse aux ménages éligibles au FSL qui ne disposent pas de garant lors de l'accès à un logement.

La durée de la garantie de paiement des loyers est de 6 mois sur une durée de 18 mois. Une exception toutefois pour les jeunes ménages de moins de 30 ans, accédant pour la première fois à un logement autonome, pour lesquels la durée de la garantie de paiement des loyers est fixée à 9 mois sur un bail de 36 mois. A noter enfin une particularité pour les baux signés dans le cadre de l'IML, pour lesquels la garantie de paiement des loyers est de 18 mois.

Lors d'un accord de la Commission FSL, une convention est signée entre le bailleur, le locataire et le Département.

En 2024, 863 accords (sur 954 demandes) ont été donnés pour cette aide, dont 78 pour des ménages de moins de 30 ans. Comparativement à 2023 (887 accords sur 1 000 demandes), on note une légère augmentation du nombre d'aides accordées.

	2022	2023	2024	Variation 2023/2024
Montants accordés	1 080 524 €	1 152 504 €	1 154 010 €	+ 0,13 %

En 2024, ce sont 87 mises en jeu qui ont été activées pour le paiement de garanties de loyer. Cela représente un montant de 77 729 €.

II. BILAN D'ACTIVITE

A. Aides à l'accès dans le logement

Nombre d'aides à l'accès traitées	2022	2023	2024
Apurement relogement	4	8	4
Assurance locative	370	344	331
Dépôt de garantie	989	875	849
Frais d'agence	15	7	13
Frais de déménagement	21	25	16
Garantie de paiement des loyers	939	928	909
Garantie de paiement des loyers 1er accès jeune	60	72	45
Mobilier de 1ère nécessité	209	181	165
Ouverture de compteurs	249	196	177
Premier loyer	538	543	494
TOTAL	3 394	3 179	3 003

Avis accès par ménages	2022	2023	2024
Accord	1 251	1 210	1 174
Rejet	118	105	107
TOTAL	1 369 ¹	1 315 ¹	1 281 ¹

Le taux de rejet en 2024 est de 8,4 %. Il était de 7,9 % en 2023.

Répartition parc public/parc privé des aides à l'accès :

Le tableau ci-dessous présente la répartition globale du nombre d'aides à l'accès, accordées de 2022 à 2024, entre le parc privé et le parc public :

¹ Ces nombres correspondent au nombre de ménages ayant déposé un dossier FSL. Un dossier de demande d'aide peut comporter plusieurs types d'aides.

Parc privé/parc public	2022	2023	2024	Taux
Parc privé	311	288	287	24 %
Parc public	940	922	898	76 %
TOTAL	1 251	1 210	1 185	100 %

Près de 76 % des aides FSL pour l'accès au logement accordées en 2024 permettent aux ménages d'emménager dans le parc public, à l'identique de 2023.

B. Aides au maintien dans le logement

Nombre d'aides au maintien traitées	2022	2023	2024
Autres fournitures	54	46	58
Impayés combustible	509	534	496
Impayés d'eau	2 230	2 241	2 152
Impayés de gaz	1 093	1 011	962
Impayés d'électricité	2 411	2 487	3 025
Impayés d'énergie	1 416	1 673	1 967
Impayés locatif	307	415	519
Impayés de de charges de copropriété	0	0	0
TOTAL	8 020	8 407	9 179

Avis maintien par ménage	2022	2023	2024
Accord	7 966	5 270	5 753
Rejet	476	400	427
TOTAL	8 442	5 670	6 180²

Le taux de rejet en 2024 est de 7 %, à l'identique de 2023.

C. Mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement - ASLL

Pour mémoire, une mesure d'ASLL est une mesure éducative, d'une durée de 6 mois et renouvelable deux fois, soit un maximum de 18 mois. Elle est destinée à aider un ménage en difficulté à accéder ou à se maintenir dans un logement.

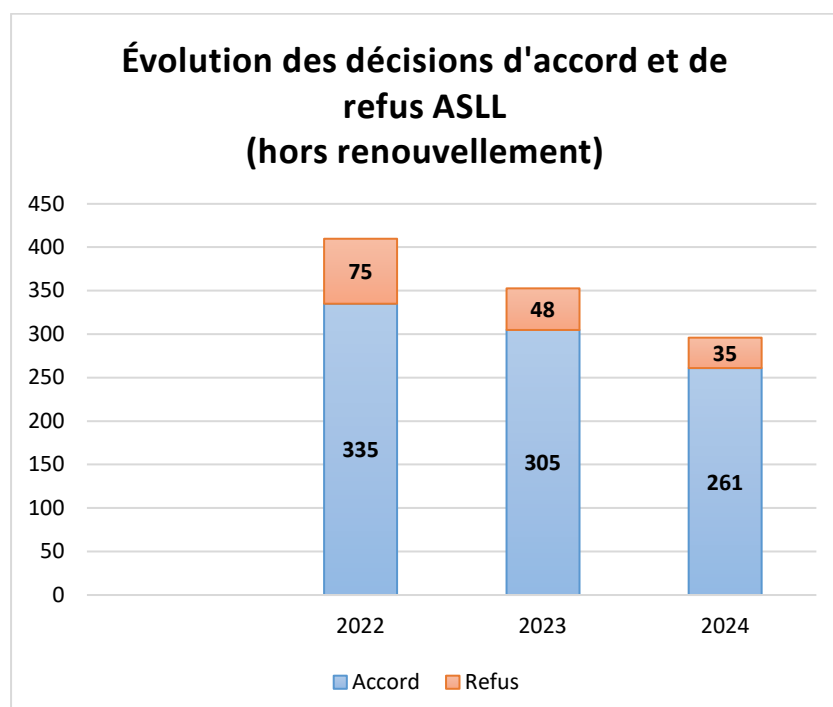
² Ce chiffre correspond au nombre de ménages ayant déposé un dossier FSL. Un dossier de demande d'aide peut comporter plusieurs types d'aides.

Dans le cadre du marché public ASLL applicable depuis le 1^{er} janvier 2024, il est prévu un financement maximal de 424 mesures par an, renouvellements compris, ventilées par territoire.

ASLL	2022	2023	2024	Taux
Accord	335	305	261	88 %
Rejet	75	48	35	12 %
TOTAL	410	353	296	100 %

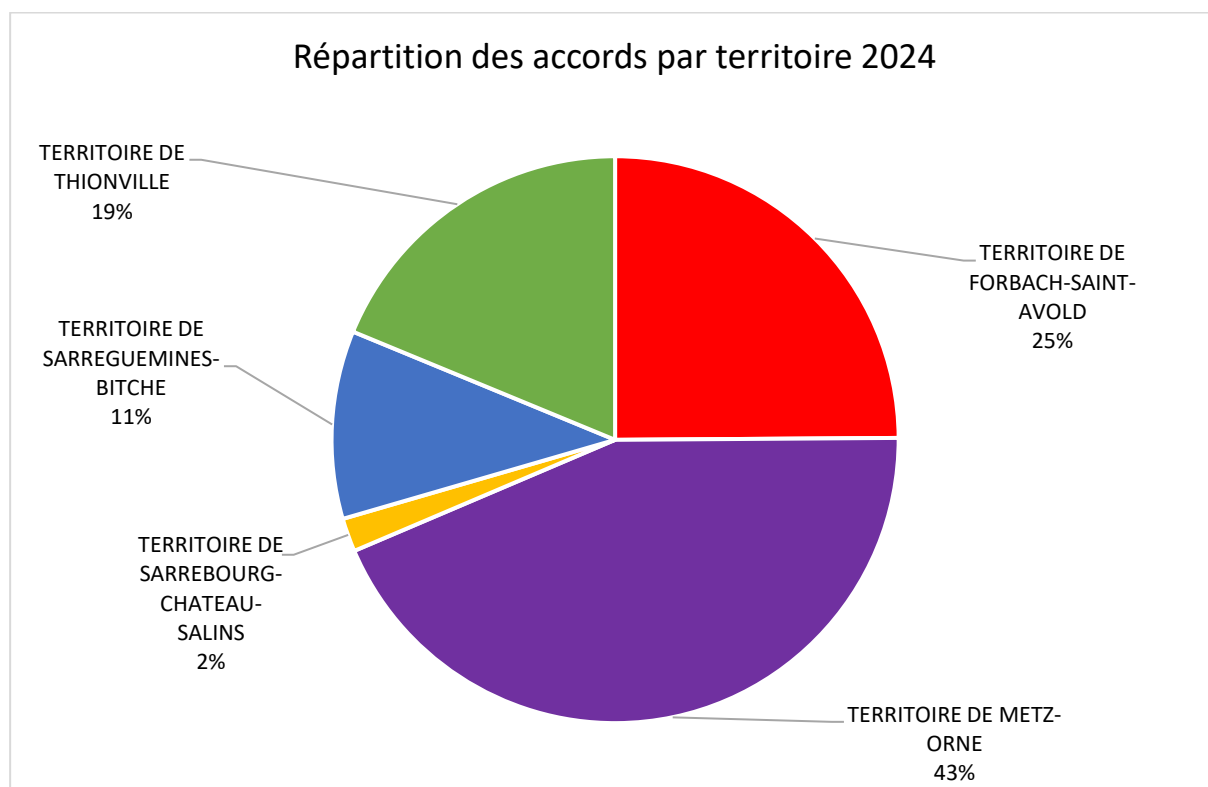
Les mesures ASLL restent de la compétence unique du Département, y compris sur le territoire de Metz Métropole.

On constate que le nombre de ménages accompagnés en 2024 est en diminution par rapport à 2023. En 2024, 309 mesures ont été accordées pour le compte de 296 ménages distincts.



Répartition des mesures ASLL traitées en 2024 par territoire et par ménage :

Territoires	Accord	Rejet	Taux de rejet par territoire	Total
Territoire St-Avold-Forbach	65	12	16 %	77
Territoire de Metz-Orne	114	15	12 %	129
Territoire de Sarreguemines-Bitche	28	2	7 %	30
Territoire de Thionville	49	6	11 %	55
Territoire de Sarrebourg-Château-Salins	5	0	0 %	5
TOTAL	261	35	12 %	296



III. BILAN SOCIAL

A. Ménages aidés en accès dans le logement

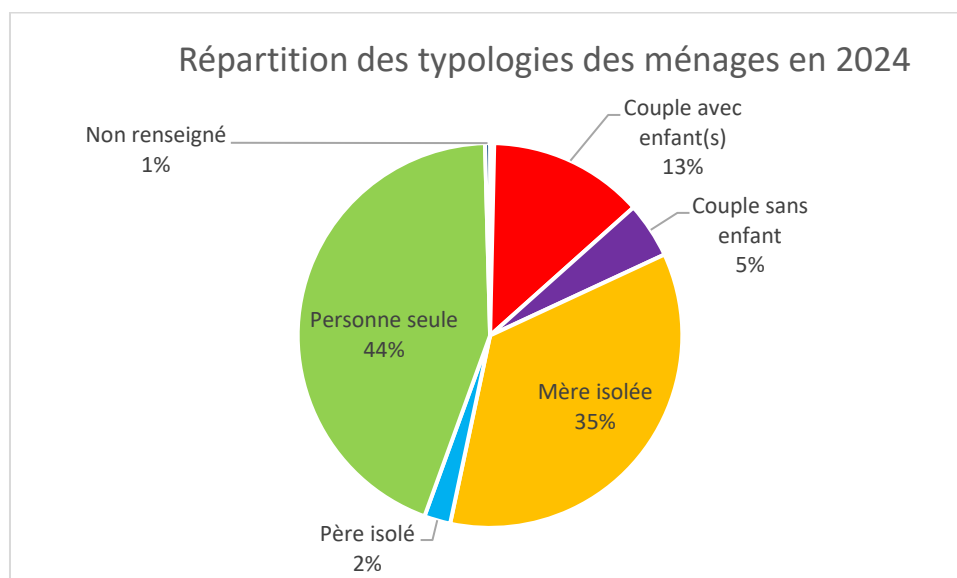
ACCES	2022	2023	2024
Nombre de ménages aidés	1 251	1 210	1 174

On note une diminution de 2,98 % des ménages accompagnés en 2024.

1. Le contexte familial des ménages

Le tableau ci-dessous présente la situation familiale des ménages aidés par le FSL pour des aides à l'accès dans le logement entre 2022 et 2024.

Composition des ménages	2022	2023	2024
Autre	6	9	4
Couple avec enfant(s)	158	167	153
Couple sans enfant	46	47	55
Mère isolée	420	448	413
Père isolé	29	22	26
Personne seule	582	517	516
Non renseigné	10	0	7



Les trois dernières années, les personnes seules sont majoritairement aidées pour des accès au logement, devant les mères isolées avec leur(s) enfant(s).

2. Les ressources des ménages

Ressources*	2022	2023	2024
Allocation Adulte Handicapé	185	183	186
Indemnités journalières	19	16	25
Indemnités chômage	176	173	86
Retraite	67	77	150
Revenu de Solidarité Active	512	507	469
Salaires	347	320	329

* un même ménage peut être bénéficiaire de plusieurs types de ressources et voir ses ressources évoluer en cours d'année.

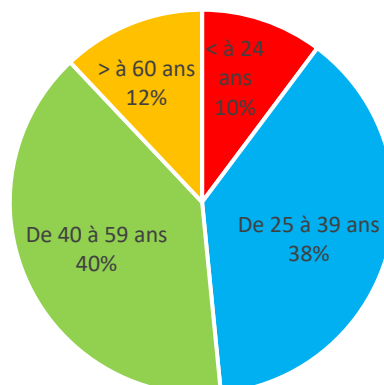
Les ménages disposant du RSA comme ressources demeurent les plus aidés en termes d'accès dans le logement, devant les salariés et les bénéficiaires de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), néanmoins leur nombre accuse une baisse de 7,5% par rapport à 2023. Tandis qu'en 2024, le nombre de ménages percevant un salaire augmente de presque 3 % et celui des retraités sollicitant le FSL à l'accès bondit de 95%.

3. L'âge des ménages

Le tableau ci-dessous présente les tranches d'âge des ménages aidés par le FSL en accès au logement.

Tranche d'âge	2022	2023	2024
De 18 à 24 ans	129	102	120
De 25 à 39 ans	455	481	448
De 40 à 59 ans	521	486	464
A partir de 60 ans	145	141	141

Répartition des âges en 2024



Ces trois dernières années, on note que les tranches d'âge de 25 à 39 ans et de 40 à 59 ans sont surreprésentées en accès dans le logement.

B. Ménages aidés en maintien dans le logement

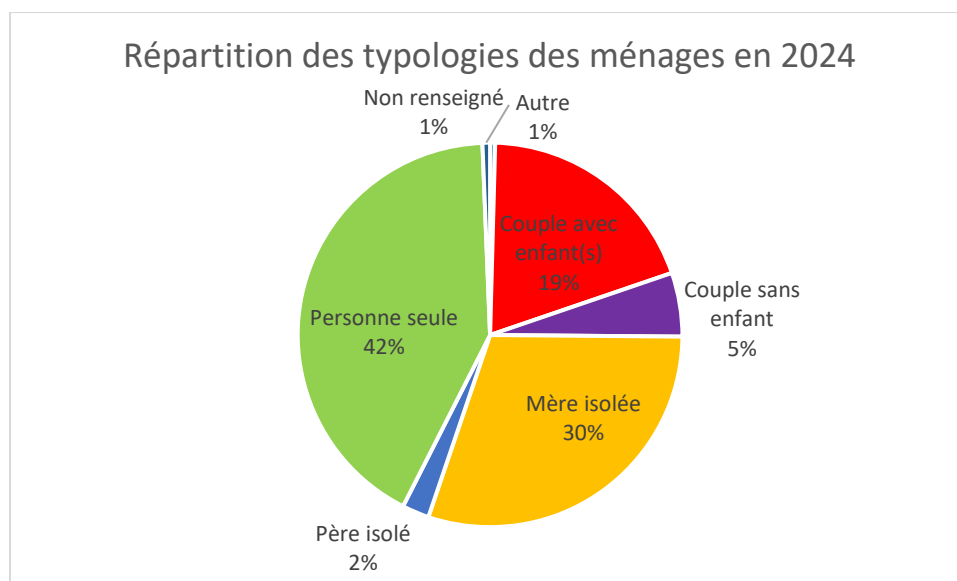
MAINTIEN	2022	2023	2024
Nombre de ménages aidés	5 395	5 270	5 753

Le nombre de ménages aidés grâce aux aides en « maintien dans le logement » en 2024 est en hausse de 9 % par rapport à 2023.

1. Le contexte familial des ménages

Le tableau ci-dessous présente la situation familiale des ménages aidés à se maintenir dans le logement entre 2022 et 2024 :

Composition des ménages	2022	2023	2024
Autre	22	14	25
Couple avec enfant(s)	1 118	1 092	1 112
Couple sans enfant	280	307	309
Mère isolée	1 665	1 644	1 730
Père isolé	125	142	131
Personne seule	2 161	2 056	2 409
Non renseigné	24	15	37



Les personnes seules, suivies par les mères isolées avec enfants, restent les catégories les plus représentées en maintien dans le logement en 2024, à l'instar de 2023.

2. Les ressources des ménages

Ressources*	2022	2023	2024
Allocation Adulte Handicapé	648	642	729
Indemnités journalières	217	223	217
Indemnités chômage	1 059	991	1 154
Retraite	679	708	850
Revenu de Solidarité Active	2 217	2 093	2 241
Salaires	1 147	1 147	1 236

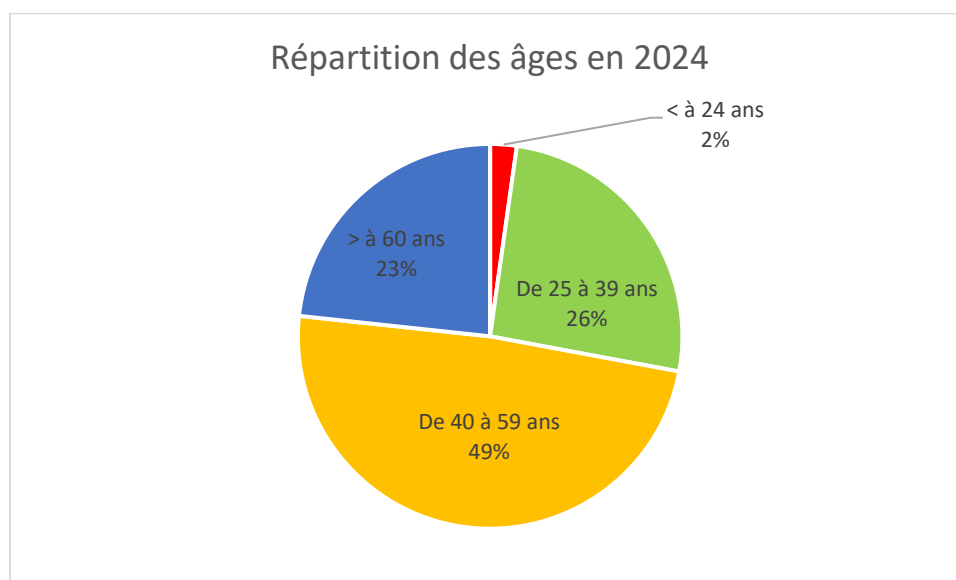
* un même ménage peut être bénéficiaire de plusieurs types de ressources et voir ses ressources évoluer en cours d'année.

Les ménages disposant du RSA comme ressources demeurent les plus aidés en maintien dans le logement, il est toutefois notable de remarquer tous les ménages quel que soit leur type de ressources (exceptés les indemnités journalières) sont en augmentation comparativement à 2023.

3. L'âge des ménages

Le tableau ci-après présente l'âge des ménages aidés par le FSL à se maintenir dans un logement entre 2022 et 2024 :

Tranche d'âge	2022	2023	2024
De 18 à 24 ans	158	174	130
De 25 à 39 ans	1 520	1 433	1 487
De 40 à 59 ans	2 586	2 573	2 825
A partir de 60 ans	1 131	1 131	1 349
Non renseigné	0	2	0



La tranche d'âge de 40 à 59 ans est majoritairement représentée pour le maintien dans le logement, devant celle de 25 à 39 ans. A noter une augmentation de la représentation de la classe d'âge des 60 ans et plus par rapport à 2023 (+ 19%).

C. Mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement - ASLL

Le tableau ci-dessous montre l'évolution du nombre de ménages bénéficiant d'une mesure d'ASLL entre 2022 et 2024.

ASLL	2022	2023	2024	Variation 2023-2024
Nombre de ménages accompagnés	335	305	261	- 14,43 %

NB : Pour l'ensemble des tableaux suivants, la part est calculée en fonction du nombre de ménages accompagnés.

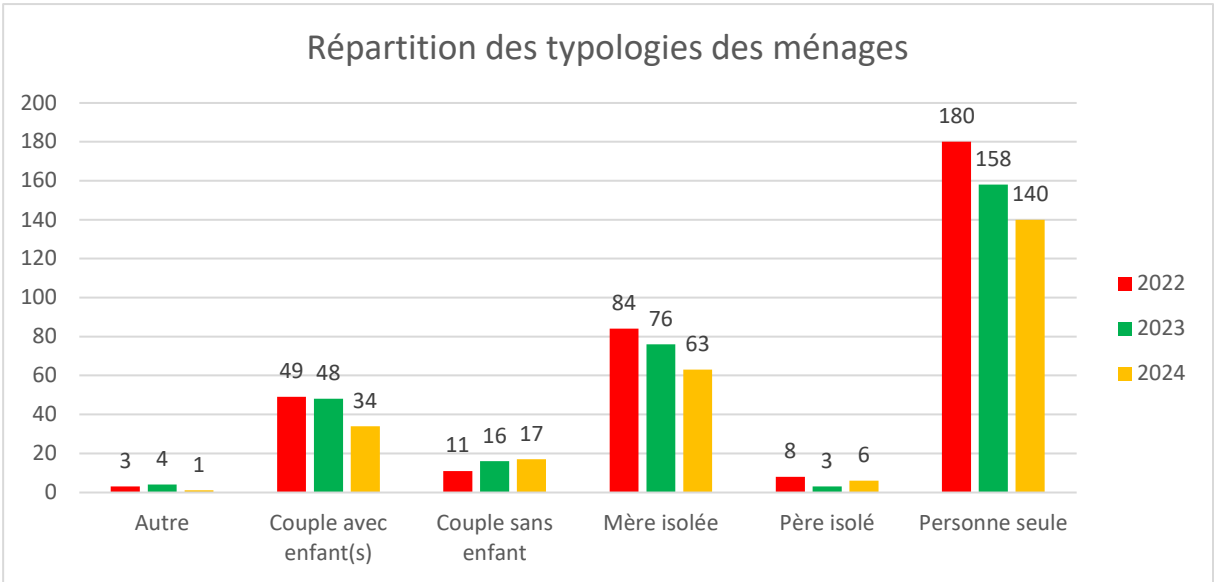
Depuis le 1^{er} janvier 2024, les mesures d'ASLL s'effectuent dans le cadre d'un marché public. Les candidatures de 3 associations prestataires ont été retenues pour assurer l'accompagnement des ménages sur l'ensemble du territoire mosellan. Pour mémoire, jusqu'à cette date, 5 opérateurs œuvraient à cet accompagnement sur la Moselle sur la base de conventions signées avec le Département. La diminution du nombre de ménages accompagnés à ce titre pourrait s'expliquer en partie par ce changement de cadre d'intervention, à noter également que les mesures d'ASLL requièrent nécessairement

l'adhésion des ménages, laquelle peut faire défaut. Dans ce contexte, un audit de ce dispositif sera réalisé en 2025.

1. Le contexte familial des ménages suivis en ASLL

Le tableau ci-dessous présente la situation familiale des ménages bénéficiant d'une mesure d'ASLL entre 2022 et 2024 :

Composition des ménages	2022	2023	2024	Variation 2023-2024
Autre	3	4	1	- 75 %
Couple avec enfant(s)	49	48	34	- 29 %
Couple sans enfant	11	16	17	+ 6 %
Mère isolée	84	76	63	- 17 %
Père isolé	8	3	6	+ 100 %
Personne seule	180	158	140	-11 %

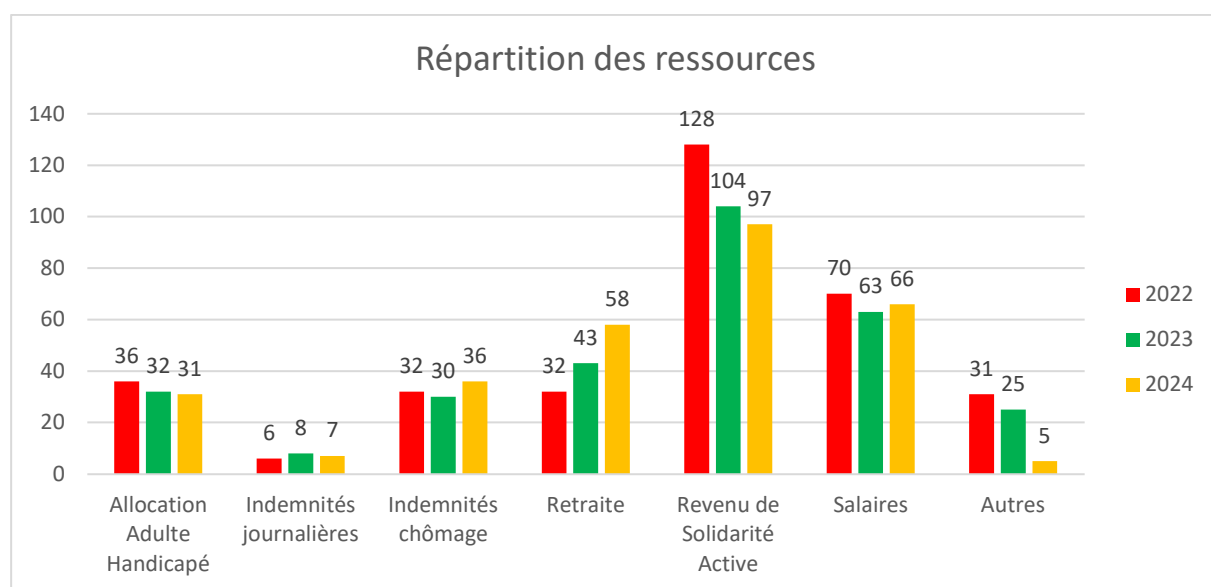


Les personnes seules demeurent majoritairement suivies en ASLL, bien que cette catégorie connaisse une baisse de l'ordre de 11% en 2024, baisse amorcée depuis 2022.

2. Les ressources des ménages bénéficiant d'un ASLL

Le tableau ci-dessous indique les ressources principales des ménages bénéficiant d'une mesure d'ASLL :

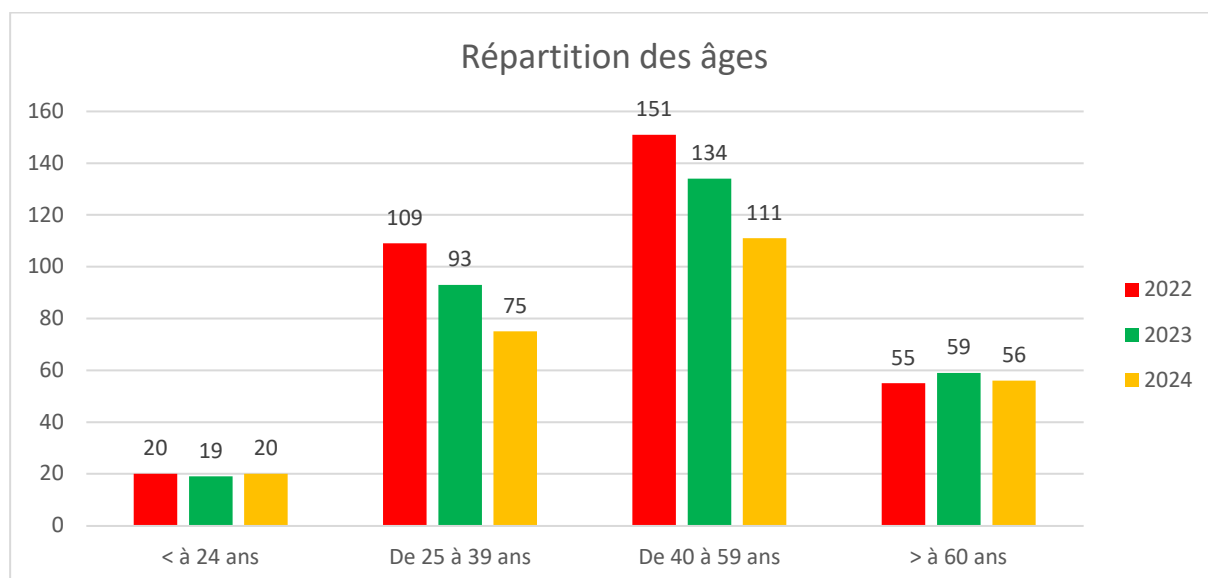
Ressources	2022	2023	2024	Variation
Allocation Adulte Handicapé	36	32	31	- 3,13 %
Indemnités journalières	6	8	7	- 12,5 %
Indemnités chômage	32	30	36	+ 20 %
Retraite	32	43	58	+ 34,88 %
Revenu de Solidarité Active	128	104	97	- 6,73 %
Salaires	70	63	66	+ 4,76 %
Autres	31	25	5	- 80 %



Les ménages disposant du RSA comme ressources demeurent majoritairement suivis en ASLL. En 2024, on constate la poursuite de la hausse de l'accompagnement des personnes bénéficiant de retraites.

3. L'âge des ménages pris en charge en ASLL

Tranche d'âge	2022	2023	2024	Variation
De 18 à 24 ans	20	19	20	+ 5,26%
De 25 à 39 ans	109	93	75	- 19,35%
De 40 à 59 ans	151	134	111	- 17,16%
A partir de 60 ans	55	59	56	- 5,08%



La tranche d'âge de 40 à 59 ans est majoritairement représentée pour les ménages suivis en ASLL.

En 2024, une fois encore, le profil type de l'utilisateur qui sollicite le FSL a entre 40 et 59 ans, vit seul et perçoit le RSA. Cependant, on remarque que les personnes percevant une retraite, font davantage appel aux aides du FSL, tendance déjà amorcée l'an passé.

L'augmentation du montant annuel maximum pour les aides à l'énergie a eu pour impact une meilleure prise en compte du montant des factures des usagers. Le nombre de demandes a augmenté de près de 10 % et le montant moyen de l'aide a augmenté de plus de 8 %.

L'Etat, la Caf et le Département de la Moselle poursuivent leur engagement envers les personnes et familles éprouvant des difficultés, en raison de l'inadaptation de leurs ressources et conditions d'existence, pour leur permettre d'accéder ou de se maintenir dans un logement.

Des groupes de travail se sont réunis dès 2023 et se sont poursuivis en 2024 pour dresser un état des lieux du FSL en Moselle et conforter le dispositif dans un accompagnement de proximité plus global des ménages. L'enjeu est de rendre le FSL accessible au plus grand nombre par :

- une meilleure lisibilité de son règlement auprès des professionnels,
- un accès simplifié pour le grand public,
- un renforcement de son rôle préventif.

L'objectif de clarification du Règlement Intérieur (RI) du FSL a été recherché dans le cadre de la refonte de celui-ci par une présentation simplifiée des différentes aides. Par ailleurs, le Département a élaboré, en collaboration avec la Caf, un dépliant sur le FSL qui a été diffusé sur l'ensemble des 5 territoires mosellans. Enfin, le repositionnement du FSL en prévention des difficultés des ménages conduit à réviser les conditions de mobilisation de certaines aides.

Le nouveau RI sera soumis au vote lors d'une prochaine Réunion Trimestrielle et sera annexé au 9^{ème} PDALHPD dont il constitue l'outil financier.